

REPAS à l'HÔTEL HOSPITALIER

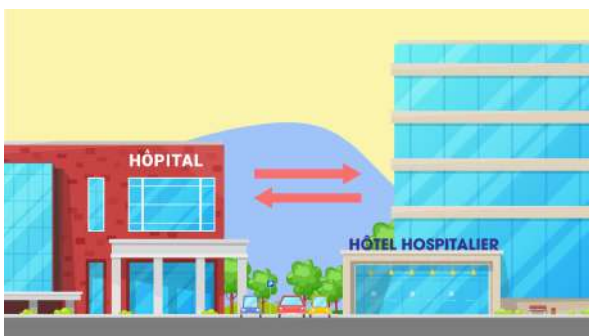
Le CH Perpignan **assure les repas de l'utilisateur** (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) sous réserve qu'ils aient été commandés préalablement lors de la réservation. L'utilisateur a toute liberté s'il souhaite se restaurer en dehors de l'hôtel hospitalier.

Le jour de l'intervention, si l'utilisateur n'a pas besoin d'être à jeun, le petit déjeuner pourra être pris à l'hôtel hospitalier.

STATIONNEMENT

L'utilisateur peut stationner sur le parking du CH Perpignan le temps de son séjour.

En cas de mobilité réduite, la prise en charge des transports relève de la réglementation en vigueur.



COORDONNÉES

Hôtel Hospitalier

Centre Hospitalier de Perpignan
20 avenue Du Languedoc
Perpignan



Coordonnées GPS :
42° 43' 34.2"N
2° 53' 20.0"E

 **04 34 55 00 18 ~ 2 1018**



CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

Hôtel Hospitalier

*Un hébergement
temporaire
non médicalisé*



L'Hôtel Hospitalier accueille des usagers pour une période maximale de 3 nuits consécutives en amont ou en aval de l'hospitalisation programmée. C'est un dispositif expérimental du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 ouvert 7j/7 et 24h/24 où aucun soin n'est délivré.

 **04 34 55 00 18 ~ 2 1018**

POUR QUI ?

Pour les **personnes autonomes** ne nécessitant pas de surveillance médicale ou paramédicale continue, ni d'HAD ou d'installation médicale lourde. Critères d'éligibilité :

- ▶ En cas d'isolement géographique et/ou social
- ▶ En cas de logement temporairement inadapté

COMMENT SÉJOURNER À L'HÔTEL HOSPITALIER ?

Une **prescription médicale** est obligatoire pour y séjourner.

COMMENT RÉSERVER ?

La réservation se fait, sur **prescription médicale d'un médecin de l'établissement**, par le personnel du service concerné après information et **consentement de l'utilisateur**.

Un agent hôtelier réceptionne par voie dématérialisée la prescription du médecin ainsi que la demande de réservation émises par le service de soins.

LE FINANCEMENT DU SÉJOUR

Les frais de séjour sont pris en charge par la **CPAM** dans le cadre d'un forfait à la nuitée selon la prescription médicale établie.

LES ATOUTS

Ce dispositif expérimental contribue à l'amélioration de la qualité et à la pertinence des prises en charge hospitalières dans un cadre sécurisé.

Il permet de :

- ▶ Réduire l'hospitalisation au strict temps utile et nécessaire en fonction des besoins de l'utilisateur
- ▶ Optimiser le confort de l'utilisateur en évitant des trajets trop éloignés de l'hôpital avec une diminution du recours aux transports sanitaires
- ▶ Une gestion des lits plus efficiente

INFORMATION ET CONSENTEMENT DE L'USAGER

L'utilisateur reçoit une **information complète et détaillée** de l'hôtel hospitalier avec notamment son règlement intérieur.

Le **consentement éclairé** de l'utilisateur est recueilli par écrit puis dématérialisé dans son dossier. Celui-ci définit le caractère temporaire et non médicalisé de l'hébergement ainsi que l'absence de soins.

RÈGLES

À son arrivée à l'hôtel hospitalier, l'utilisateur doit présenter sa **pièce d'identité**. Tout au long de son séjour, il doit se

conformer au règlement intérieur. Toute prestation supplémentaire en dehors de la prise en charge par la CPAM sera facturée à l'utilisateur.

L'HÉBERGEMENT en amont DE L'HOSPITALISATION

L'utilisateur se rend directement à l'hôtel hospitalier **entre 17h et 22h**. Au-delà de 19h30, le repas du soir n'est plus assuré. Le jour de son intervention programmée, il se rend dans le service de soins à l'heure indiquée par l'équipe qui assurera sa prise en charge.

L'HÉBERGEMENT à la SORTIE DE L'HOSPITALISATION

Le jour de la sortie, le personnel du service de soins confirme la sortie après avis médical et remet les documents à l'utilisateur. Ce dernier peut ensuite se présenter **entre 11h et 22h** à l'hôtel hospitalier selon les modalités définies par le prescripteur.

SORTIE

Les chambres doivent être libérées avant 11h du matin.